

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

numéro
CM_260707_9

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	26
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Rahma BENFERHAT, Mohamed REMMACH, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.

Absents avec pouvoirs :

David BOSC à Jérôme BROL, Brigitte LEBON à Noura AIDA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	Approbation du vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »,

CONSIDÉRANT que dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations dans les organismes extérieurs, et de voter à main levée,

Où l'exposé de Claude LAATEB et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE**, à l'unanimité, le vote à main levée pour les points à l'ordre du jour relatifs aux nominations ou aux présentations dans les organismes extérieurs du Conseil municipal,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260707-lmc126535-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/07/26
Date de publication : 13/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept juillet deux mille vingt-six
Le Maire,
Claude LAATEB

